


LES MÉMOS

DE LA CNSA

Numéro 36 - Décembre 2021

En savoir plus : www.cnsa.fr

Programme ESMS numérique : développer l'usage du numérique dans les établissements et services médico-sociaux

 Le programme ESMS numérique a pour objectif de généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée. Ce programme est l'une des actions de la feuille de route nationale « Accélérer le virage du numérique en santé », qui définit le cadre des échanges et du partage de données de santé entre les services numériques des secteurs de la santé et du médico-social pour les prochaines années. Ce cadre technique de référence repose sur trois piliers : l'éthique, la sécurité et l'interopérabilité.

Qu'est-ce que le programme ESMS numérique ?

La généralisation du numérique dans les ESMS doit répondre aux besoins de partage d'informations et d'échange entre professionnels, y compris lorsqu'ils interviennent à domicile, et avec les usagers, acteurs de leur parcours.

Le programme ESMS numérique, piloté par la CNSA, prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé dans les structures médico-sociales. Cette solution devra intégrer la messagerie de santé sécurisant les échanges d'informations entre professionnels. Elle devra communiquer avec le dossier médical partagé (DMP), avec le module de e-prescription et avec les plateformes régionales e-parcours qui assurent la coordination des soins dans les territoires.

Sa mise en place ne sera possible qu'en accompagnant tous les acteurs concernés par cette transformation numérique : professionnels des établissements et services, organismes gestionnaires, éditeurs, agences régionales de santé (ARS)... Le programme prévoit ainsi des actions d'accompagnement au changement menées par l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) : formation des directeurs aux enjeux et aux apports du numérique, conseil aux ARS dans la structuration de plans de déploiement locaux...

La généralisation du numérique permettra également d'améliorer le pilotage du secteur médico-social, du niveau national au niveau local, grâce à une meilleure connaissance du public accompagné.

Pourquoi un dossier usager informatisé ?

Le dossier usager informatisé centralise l'ensemble des informations qui concernent la personne âgée ou handicapée et son parcours de santé et de vie. Ce dossier unique comprend un volet administratif, un volet médical et un volet lié à l'accompagnement de la personne.

L'informatisation du dossier usager s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité des services et des soins rendus aux personnes accompagnées. Elle améliorera la traçabilité et la transmission des informations dans le respect des normes de sécurité et fera gagner du temps aux professionnels concernés.

Le DUI est également un outil de suivi et de partage d'informations entre les professionnels (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux), mais aussi avec les accompagnants de la personne (famille, aidants). Les informations sont complétées par les professionnels des structures ou du soin, par la personne elle-même ou par ses proches.

Le DUI permet de mieux construire et de suivre le projet personnalisé de la personne, d'éviter les ruptures en cas d'évolution des besoins, de changement d'établissement médico-social, de retour à domicile ou d'hospitalisation. Il permet également à l'usager d'évaluer les services rendus et d'être un acteur de son propre parcours.

Pour être pleinement performant, le DUI devra communiquer avec :

- Le DMP qu'il alimentera automatiquement ;
- La messagerie de santé, qui sécurise les échanges d'informations entre professionnels ;
- Le programme e-prescription qui dématérialise la transmission des ordonnances entre les professionnels ;
- Le programme e-parcours qui centralise les données collectées par les acteurs de coordination dans les territoires, tels que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- Le système d'information de suivi des décisions d'orientation.

Il sera également interopérable avec [MDPH en ligne](#), le téléservice qui permet aux personnes handicapées d'instruire et de suivre leurs demandes d'aides et de droits de chez elles. Les informations du DUI seront transmises automatiquement à MDPH en ligne, et inversement.

Programme ESMS numérique : développer l'usage du numérique dans les établissements et services médico-sociaux

La généralisation du DUI à l'ensemble des établissements et services des secteurs médico-social, sanitaire et social s'étalera sur plusieurs années. Le Ségur de la santé prévoit ainsi 600 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2021-2025.

Quel rôle pour la CNSA ?

La CNSA assure avec la Délégation du numérique en santé (DNS) et l'Agence du numérique en santé (ANS) le pilotage national du programme ESMS numérique. Pour déployer le numérique dans les ESMS, elle doit :

- Veiller à ce que les solutions informatiques du marché soient compatibles avec la feuille de route numérique. Cette offre doit notamment répondre aux exigences d'interopérabilité des différents systèmes d'information de santé (comme le DMP, la messagerie sécurisée en santé...), de sécurité, de protection des données. La CNSA et l'ANS publieront pour cela un cahier des charges auquel les éditeurs de solutions devront se conformer ;

- Soutenir financièrement les établissements et services médico-sociaux et sociaux engagés dans un programme numérique en les aidant à acquérir les logiciels, voire le matériel dont ils ont besoin ;
- Accompagner localement la transformation numérique dans le secteur médico-social : organisation d'une gouvernance en région en renforçant les capacités de pilotage et d'animation des ARS et des groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé (GRADeS).

Sur la période 2020 – fin 2022, appelée phase d'amorçage, la CNSA et la DNS investiront 130 millions d'euros pour la transformation numérique des ESMS. La sélection des appels à projets de cette phase d'amorçage se fait en deux temps :

- Les premiers appels à projets lancés par les ARS en février 2021 et clos en mai 2021 ont permis de financer la modernisation d'environ 1 350 ESMS, soit 71 projets pilotes, à hauteur de 24 millions d'euros ;

- Une deuxième instruction du 25 juin 2021 permet aux ARS de lancer une seconde vague d'appels à projets et de sélectionner 150 nouveaux projets. Ces projets régionaux sont financés à hauteur de 75 millions d'euros par les premiers crédits du Ségur de la santé. En parallèle, la DNS et la CNSA lancent un appel à projets national destiné aux organismes gestionnaires regroupant plus de 50 ESMS pour leur permettre de déployer une solution DUI conforme aux exigences du virage du numérique en santé à l'échelle du territoire. Une enveloppe de 10 millions d'euros est consacrée à ces projets nationaux.

Cette phase d'amorçage finance également le renforcement des ressources en région et des projets d'innovation numérique dans le secteur médico-social.

Les étapes clés du déploiement du programme ESMS numérique

